

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 22 février 2024

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Vincent LANGUILLE - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Catherine PILA - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François BERNARDINI représenté par Martial ALVAREZ - Philippe GINOUX représenté par Nicolas ISNARD - Roland MOUREN représenté par Laurent SIMON.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Henri PONS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

IVIS-008-15754/24/BM

**■ Approbation de l'acte unilatéral de mise à disposition de données vectorielles à titre gracieux, au profit de la société Bouygues E.S
78893**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Dans l'exercice de ses différentes missions, la Métropole est amenée à générer, collecter, enregistrer, traiter et conserver une importante quantité de données.

Afin d'assurer une gestion efficace de cette ressource clef, tout en permettant à la Métropole de se conformer à ses obligations en matière d'ouverture des données publiques, il est important de pouvoir diffuser ses données de valeurs significatives, en assurer la traçabilité et de les mettre à disposition des demandeurs. Dans ce contexte, la société Bouygues Énergies et Services (Bouygues E.S.) a sollicité le service Topographie 3D afin d'obtenir des données vectorielles sur des périmètres de projet.

De même, la société Bouygues E.S., filiale de Bouygues Construction, réalise une étude de faisabilité de liaisons souterraines pour le compte de la Société R.T.E. sur le périmètre de Saint Antoine (Marseille) à Septèmes-les-Vallons.

Le transfert de données géographiques selon l'acte unilatéral de mise à disposition proposé au vote est établi à titre gracieux.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

Oùï le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Le transfert de la donnée à destination des partenaires extérieurs devant être validé et autorisé par le Bureau métropolitain ;
- L'intérêt pour des acteurs économiques comme Bouygues E.S. de disposer de données topographiques de la Métropole sur les périmètres techniques les concernant ;
- La nécessité de conclure à titre gracieux un transfert de donnée selon un acte unilatéral de mise à disposition de données topographiques numériques au profit de Bouygues E.S.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé le transfert de données topographiques selon l'acte unilatéral de mise à disposition de données conclu à titre gracieux avec Bouygues E.S. ci-annexé.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer le futur acte ainsi que tout document nécessaire au bon déroulement de la procédure.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Conseiller Délégué
Métropole numérique,
Politique publique de la donnée,
Innovation, parcours usager

Arnaud MERCIER